



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - tirage fibre
optique en égout - rue Joseph-Gaillard
hd**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0370
EN DATE DU - 6 AVR. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 2 janvier 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour réaliser des travaux de tirage de fibre optique en égout, rue Joseph-Gaillard dans la section allant de la rue Diderot jusqu'à la rue de Fontenay ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 11 avril 2023 à 6h00 au 24 avril 2023 à 18h00 rue Joseph-Gaillard la circulation est interdite dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à la rue Diderot. Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter cette section de voie.

Dispositions :

- . la circulation est interdite par section de voie pour faciliter la fluidité du trafic dans le quartier ;
- . des hommes trafic sont présents à l'angle de la rue de la Liberté pour assister les riverains ;
- . des panneaux de déviation sont installés dans les carrefours suivant le plan réalisé par l'entreprise ;
- . la zone d'intervention de l'entreprise est ceinturée par des barrières de 1 mètre de hauteur.

ARTICLE II – L'entreprise SOGETREL – 35, boulevard Courcelin 77185 Lognes, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté